

Conseil de Communauté

Délibération n°332018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVAL représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Participation de la CCPL en qualité de co-organisateur du Festival de Jazz à Lunel, organisé par la Ville de Lunel

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que le Festival de Jazz à Lunel est un événement musical majeur sur le territoire intercommunal et plus largement dans l'est du département de l'Hérault, qui aura lieu du 11 au 14 août 2018 dans le parc Jean Hugo et sur la place Jean Jaurès.

Il se décline en deux pôles distincts : le off et le in, et réunit les amateurs de Jazz.

Tous les concerts sont gratuits et se déroule en plein air.

Le Festival constitue un véritable moment de découvertes musicales pour le public et connaît depuis des années un succès constant et une fréquentation estimée chaque année à 8000 personnes.

Cette année, la CCPL est à nouveau sollicitée par la ville en tant que co-organisateur. A ce titre, il est proposé une participation financière de la CCPL à hauteur de 4 500 €.

Comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention doit être signée avec la ville organisatrice.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCPL en qualité de co-organisateur du Festival *Jazz à Lunel*, organisé par la Ville de Lunel du 11 au 14 août 2018, à hauteur de 4 500 €,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante,

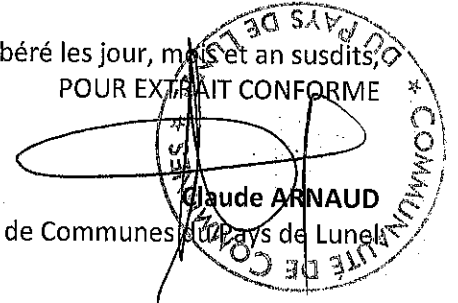
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 23/03/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex